

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 décembre 2025, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A PETE K. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C.

Excusé : PEREZ J-S. (Pouvoir à VIDAL A.)

Absents : BENLLOCH K. MATTONAI R. GUILLON A.

Secrétaire de séance : PETE Karine

1) SIVOM du Moyen Rhône – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Monsieur Alain SOUBEIRAN expose que la commune a été destinataire du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après exposé du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

2) Territoire d'énergie Gard – SMEG – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance Energétique – Année 2026

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE), la commune effectue des travaux de renouvellement de l'éclairage public afin de générer des économies d'énergie.

A cet effet, Territoire d'Energie Gard - SMEG peut allouer une subvention.

Il est donc proposé de solliciter Territoire d'énergie Gard-SMEG pour une aide financière pour le projet suivant pour l'année 2026 :

- Remplacement des luminaires : rue de la Camargue, lotissement « La Camargue », lotissement « La Source », chemin du Canal et lotissement Garet.

Le montant des travaux est estimé à 19 915,00 € HT soit 23 898,00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Coût total HT	%
Commune	15 932 €	80 %
TE GARD SMEG	3 983 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ci-dessus et autorise le Maire à solliciter Territoire d'énergie Gard-SMEG pour une aide financière et à signer tous les documents y afférents.

3) Aménagement et mise en sécurité du carrefour rues des Mourgues, du stade, des Ayres, Neuve et des cognassiers – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que dans un souci de sécurisation de l'accès à l'école élémentaire « Les Cèdres », des travaux d'aménagement du carrefour jouxtant ladite école sont prévus pour l'année 2026.

Ce carrefour regroupe les rues suivantes : rues du stade, des Ayres, des Mourgues, des Cognassiers et Neuve.

Le coût estimatif des travaux est de 85 372,75 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet du demande de subvention au titre des amendes de police 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ci-dessus et autorise le Maire à solliciter une aide financière au titre des amendes de police 2026 et à signer tous les documents y afférents.

4) Un toit pour tous – Projet Le Clos des Ayres – Garantie d'emprunt

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que dans le cadre du projet de construction « Le Clos des Ayres », le bailleur social « Un toit pour tous » va édifier un collectif de 4 logements.

A cet effet, une demande de garantie d'emprunt a été effectuée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°181837, annexé à la présente délibération, signé entre : UN TOIT POUR TOUS SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de CODOGNAN accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 813 080,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181837 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 325 232,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la liste d'aptitude en date du 28 novembre 2025 pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne,

Vu les besoins de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1^{er} février 2026.

6) Modification de l'instauration des modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial, la commune de Codognan souhaite participer au financement des contrats et règlements auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il propose d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2025 ;

Décide

Article 1 : La délibération n°12-02-2016 du 2 mars 2016 est abrogée.

Article 2 : D'instaurer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus à compter de la date de la présente délibération.

Article 3 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la commune va procéder à la mise sous pli de la propagande électorale.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour la mise en place des modalités concernant la mise sous pli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale et autorise le maire à la signer.

8) Création d'un marché de plein vent

Madame Karine PETE, Adjointe, expose qu'afin de dynamiser et favoriser l'attractivité de son territoire, il est souhaitable de créer un marché communal de plein vent hebdomadaire.

Ce marché sera installé place de l'Hôtel de Ville les samedis matin de 8 heures à 12 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.224-18 et L.2212-2 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 22 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°1-03-2024 du 6 mai 2024 relative à la tarification du domaine public fixant les droits de place du marché de plein vent hebdomadaire ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du marché de plein vent sont définies au travers d'un règlement acté par arrêté municipal ;

Considérant que les marchés de plein vent constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme de droit de place voté par délibération n°1-03-2024 du 6 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal de plein vent hebdomadaire, Place de l'Hôtel de Ville, le samedi de 8 heures à 13 heures,
- autorise le maire à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement du marché communal hebdomadaire formalisées au travers d'un règlement de marché,
- autorise le maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en place du marché de plein vent.

9) Convention avec l'association « Le Souvenir Français »

Monsieur le Maire expose que le comité de la Vauvange et du Rhône de l'association « Le Souvenir Français » propose la signature d'une convention relative à la sauvegarder des sépultures de « Morts pour la France ».

Pour la commune de Codognan, deux sépultures sont présentes au sein du cimetière.

Cette association propose une veille mémorielle desdites sépultures.

Le coût de cette veille est de deux euros par tombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » et autorise le maire à la signer.

10) Tarification des salles municipales

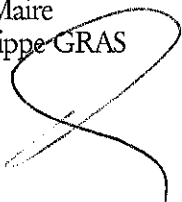
Monsieur le Maire expose que modifier les modalités financières relatives aux locations des salles municipales pour des réunions publiques organisées dans le cadre d'une campagne électorale.

Il propose la mise en place de la gratuité pour deux réunions publiques par candidat ou liste de candidats.

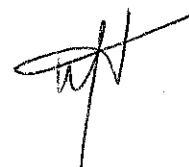
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la gratuité du prêt de la salle municipale « La Domitienne » dans le cadre d'une campagne électorale avec un plafond de deux réunions publiques par candidat ou liste de candidats.

Approuvé le 25 février 2026

Le Maire
Philippe GRAS



La Secrétaire
Karine PETE



Publié le 26 février 2026

